126705 - Utiliser une femelle comme sacrifice

question

Est-il permis d'utiliser une femelle comme sacrifice?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'animal à utiliser comme sacrifice est soumis à la condition d'être un animal domestique, sans défaut et avoir l'âge légal requis. Il n'existe aucune différence entre le male et la femelle car il est permis de l'utiliser tous les deux comme sacrifices.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans al-Madjmou' (8/364):La condition qui rend une bête apte à servir de sacrifice est d'être un animal domestique donc un chameau, un bœuf et un mouton. Toutes les espèces: camélidés, bovines et toutes les espèces de mouton, d'agneaux et de chèvres et espèces assimilées sont inclues. Les animaux sauvages ne peuvent pas servir de sacrifice de l'avis de tous. Leurs males et leurs femelles sont égaux à cet égard. Aucune divergence n'existe en notre sein à cet égard.

On a interrogé les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance en ces termes: Parlez nous du sacrifice...Peut on utiliser comme sacrifice une bête âgée de six mois puisqu'ils disent que l'agneau ne peut service de sacrifice qu'une fois âgé d'une année complète?

Voici leur réponse:«L'agneau ne peut servir de sacrifice que quand il a six mois et entre dans sa septième mois. Peut importe qu'il soit mal ou femelle. On l'appelle djadha. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Abou Dawoud d'après Moudjachi qui a dit:«J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: le djadha peut se substituer au thany. La chèvre , le bœuf et le chameau ne peuvent servir de sacrifice que quand ils ont l'âge requis. Peu importe qu'il

s'agisse d'un male ou d'une femelle. La chèvre atteint l'âge requis quand elle aun an et entre en sa deuxième année. Le bœuf atteint cet âge quand il a deux ans et entre en sa troisième année . Le chameau l'atteint quand il a cinq ans et entre en sa sixième année, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):N'égorgez qu'une bête ayant atteint l'âge requis. S'il vous est difficile d'en trouver, égorgez un agneau djadha. (Rapporté par Mouslim). Fatwa de la Commission Permanente (11/414). Voir les conditions du sacrifice dans la réponse donnée à la question n°36755 .

Allah le sait mieux.